

# Brian Edwin Ferme, Introduzione alla storia del diritto canonico

**I: Il diritto antico fino al Decretum di Graziano. Rome, Murcia (Pontif. Università Lateranense, "Quaderni di Apollinaris"), 1998, 205 p. [isbn 88-465-0024-5 ; 30.000 lires].**

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

Ce volume est présenté comme succédant à la classique *Historia iuris canonici latini*, I. *Historia fontium*, parue à Turin il y a près d'un demi-siècle, en 1950, sous la plume du (futur) cardinal Alphons Stickler. Le cardinal, dans l'avant-propos du présent livre, regrette de n'avoir pu lui-même mettre à jour son ouvrage et se réjouit de voir un de ses anciens élèves s'être attaqué à ce travail, "per quanto in una impostazione propria e personale". 1

S'adressant aux étudiants en droit canonique, Brian E. Ferme, professeur à Oxford, au Latran et à la Grégorienne, entend introduire à l'histoire des sources occidentales, c'est-à-dire essentiellement à l'histoire des collections canoniques. Il ne traite ni de l'histoire des institutions, ni de celle de la science canonique, peu développée au demeurant avant Gratien, bien qu'un bref chapitre aborde cette dernière question (*La scienza canonistica nel primo millenio*, p. 195-202). 2

L'ouvrage est divisé en deux périodes : l'époque patristique (du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> siècle) et l'époque carolingienne jusqu'à Gratien (8<sup>ème</sup> siècle-1140). Ce plan général peut paraître un peu artificiel. C'est le cas de tout découpage historique, mais en l'occurrence on ne voit pas très bien en quoi la fin de l'époque patristique constituerait une césure pour l'histoire du droit canonique. N'aurait-il pas été plus judicieux de suivre les évolutions proprement canoniques (apparition de la législation conciliaire vers l'an 300, des décrétales pontificales vers 400, des collections canoniques, etc.), ou de choisir une répartition politico-religieuse ou géographique (empire romain avant et après la paix constantinienne, Orient et Occident, royaumes barbares, réforme carolingienne, réforme grégorienne...) ? Le mélange des disciplines (ici, une périodisation patrologique pour une histoire canonique) ne paraît pas tout à fait convainquant. 3

Le Décret de Gratien n'est pas traité dans ce premier volume. Le sous-titre du livre (*Il diritto antico fino al Decreto di Graziano*) est de ce point de vue un peu trompeur. L'auteur considère sans doute le Décret de Gratien comme inaugurant le *ius novum*, en tant que premier volume du *Corpus iuris canonici*. 4

Il fallait bien faire des choix méthodologiques et on n'en voudra pas à l'auteur d'avoir fait les siens. Il aurait peut-être été utile, dans l'introduction, d'expliquer ces choix autrement que par des citations de Jean Paul II et de la Préface du Code de 1983, qui ne font pas autorité en la matière.

On se réjouit de trouver, malgré le caractère principalement occidental de cette histoire, plusieurs notices consacrées à des collections orientales (Syntagma canonum, Nomocanons, etc.). La bibliographie est riche ; bien sûr, on pourra toujours trouver quelque chose qui manque ; ainsi, je me permets de signaler l'absence de l'édition critique de la Concordia canonum de Cresconius par Klaus Zechiel-Eckes en 1992 (éd. Peter Lang), ou le Prologue d'Yves de Chartres publié par Bruce Brasington en 1992 (UMI Dissertation Service), ou encore le même Prologue publié par les Éd. du Cerf en 1997 .

5

L'Indice delle collezioni canoniche qui clôt le livre (p. 203-205) est bien évidemment indispensable, mais assez peu développé et d'usage malaisé. Par exemple, la lettre I ne contient que deux entrées (Institutio canonum et Ivo di Chartres). On n'y trouve pas l'Isidoriana (il en est traité pourtant p. 97, comme collection espagnole). On découvre en revanche une Versio isidoriana (qui n'a rien à voir avec la précédente : il s'agit d'une collection italienne), mais uniquement sous la lettre V. Pas facile à repérer ! Par ailleurs, un Index nominum aurait été utile, pour trouver par exemple Isidore de Séville ou Isidore Mercator (pourquoi Ivo di Chartres figure-t-il dans l'index et pas ces deux-ci ?). L'Index nominum et rerum d'A. Stickler était plus complet (la lettre I y compte 28 entrées) et, nous semble-t-il, plus pratique (l'Isidoriana espagnole y figure bien, avec un renvoi à la lettre V pour la Versio isidoriana italienne).

6

Malgré ces quelques défauts qui pourraient être facilement corrigés dans une seconde édition, il s'agit d'un livre indispensable pour les nombreux renseignements auxquels il donne accès.

7

*Jean Werckmeister*